



Assemblée générale

Distr. limitée
18 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 106 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Émirats arabes unis : projet de décision

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/276](#) du 1^{er} juin 2020, dans laquelle elle a décidé que sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale durerait trois jours et se tiendrait du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

Prenant note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19),

Décide de tenir sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale du 2 au 4 juin 2021, au lieu du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

